

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 169 DU 24 MARS 2021

modifiant l'article 14 du décret n° 2020 -333 du 1^{er} juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2003-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-333 du 1er juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la formation professionnelle ;
- sur** proposition du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mars 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

L'article 14 du décret n° 2020-333 du 1^{er} juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, est modifié comme suit :

« Article 14 nouveau : Dispositions transitoires, prise d'effet et abrogation

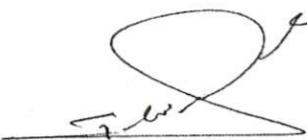
En attendant la mise en place de l'Office national des Certifications professionnelles, des Examens et Concours, la Direction des Examens et Concours continue d'exercer ses activités conformément à l'arrêté n° 123/MESTFP/DC/SGM/DEC/SA101SGG17 du 08 décembre 2017 ».

Article 2

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

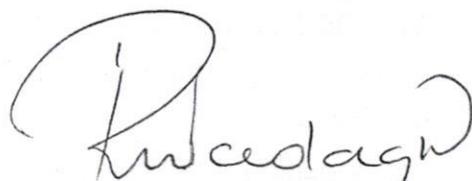
Fait à Cotonou, le 24 mars 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



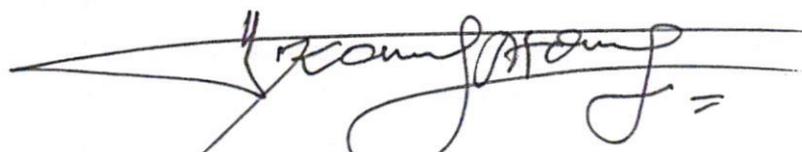
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



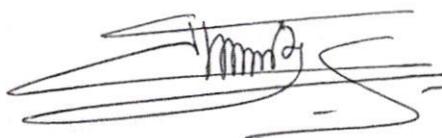
Romuald WADAGNI

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle,



Mahougnon KAKPO

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MESTFP : 2 ; MTFP : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1.